

## 1. DURÉE DU CONOURS

Le concours débute le 28 décembre 2009 et se termine le 6 janvier 2010. La date limite de participation est le 6 janvier 2010 à minuit (12 h).

## 2. COMMENT PARTICIPER

Abonnez-vous (c.-à-d. devenir un « follower ») au canal Twitter de l'un des trois personnages du *Bourgeois gentilhomme*, soit : Monsieur Jourdain (@MJourdain), Madame Jourdain (@MMeJourdain) ou Dorimène (@Dorimene).

OU

Devenez complice sur le site LeFil.ca de l'un des deux personnages du *Bourgeois gentilhomme*, soit : Monsieur Jourdain (<http://www.lefil.ca/pg/profile/MonsieurJourdain>), Madame Jourdain (<http://www.lefil.ca/pg/profile/MadameJourdain>) ou Marquise Dorimène (<http://www.lefil.ca/pg/profile/dorimene>).

Une personne ne peut participer qu'une seule fois au concours.

## 3. TIRAGE

Le tirage des prix aura lieu le jeudi 7 janvier à 12 h (midi). Nous procéderons au tirage au hasard parmi les « followers » des comptes @MJourdain, @MMeJourdain et @Dorimene d'une paire de billets pour une représentation au Théâtre du Nouveau Monde du *Bourgeois gentilhomme*, le 12 janvier 2009 à 20 h.

Nous procéderons par la suite au tirage au hasard parmi les complices de Monsieur Jourdain et Madame Jourdain sur le LeFil.ca de trois paires de billets pour la représentation du *Bourgeois gentilhomme* du 12 janvier 2009, à 20 h.

## 4. DESCRIPTION DES PRIX

Par la présente, Phéromone déclare que la valeur totale des prix offerts à l'intérieur de ce concours est la suivante : quatre paires de billets pour la représentation du *Bourgeois gentilhomme* du 12 janvier 2010 à 20 h au Théâtre du Nouveau Monde, d'une valeur totale de 469,56 \$ incluant les taxes. (Le prix d'un billet étant de 52 \$ plus taxes.)

## 5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour participer, une personne doit être âgée d'au moins 18 ans et résider dans la province de Québec. Une même personne et les personnes avec qui elle réside ne pourront gagner plus d'un prix pour la durée du concours. Ne sont pas admissibles à ce concours les employés de Phéromone, les fournisseurs de prix (c.-à-d. le Théâtre du Nouveau Monde), les intervenants liés au concours ainsi que les personnes domiciliées avec ces intervenants.

## 7. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les noms des gagnants seront dévoilés sur le site LeFil.ca ainsi que sur Twitter le 8 janvier 2010. Les gagnants devront retirer leurs prix à la billetterie du Théâtre du Nouveau Monde le soir même de la représentation, soit le 12 janvier 2010.

## 8. GÉNÉRALITÉS

- a) Le règlement du concours est disponible au bureau de Phéromone (75, rue Queen, bureau 3100, Montréal, H3C 2N6) ou par la poste en incluant une enveloppe de retour préadressée et affranchie.
- b) Les taxes applicables en vertu de la loi sur les concours publicitaires ont été payées.
- c) Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés contre une somme d'argent ou transférés, ni vendus ou échangés à aucune autre personne.
- d) Le refus d'accepter un prix libère Phéromone de toute obligation reliée aux prix, y compris leur livraison.
- e) Une personne qui mérite un prix doit consentir, si requis, et sans rémunération, à ce que son nom et/ou photo et/ou voix soit utilisé à des fins publicitaires liées au concours.
- f) Advenant que, pour tout motif légal valable, comprenant la faillite d'un fournisseur, que le prix gagné ne puisse être livré tel quel, Phéromone se réserve le droit de remplacer le prix en tout ou en partie par d'autres prix d'une valeur approximative équivalente.
- g) Si, durant ou après le concours, une personne déclarée gagnante s'avère non admissible selon les règles établies pour ce concours, Phéromone se réserve le droit de procéder à la sélection d'une autre personne qui a participé au concours et qui souscrit aux critères d'admissibilité. Cette sélection se fera selon les règles et devant témoin.
- h) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- i) Ce concours est sujet à toutes les lois fédérales et provinciales qui s'appliquent.